



## ETAT DETAILLE DES CONGES, SCOLAIRES ET AUTRES

\*\*\*\*\*

### NOTE D'INFORMATION

\*\*\*\*\*

Nous avons constaté que ce document génère des interrogations quant à la manière de le compléter et sur sa finalité.

Il nous a donc semblé nécessaire de vous fournir quelques informations afin de vous permettre de le remplir avec plus de facilité.

Tous les fonctionnaires qui ont exercé à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre-mer doivent compléter cet imprimé avec la plus grande précision.

En effet, les années effectuées à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre mer ouvrent droit à la bonification de dépaysement au titre de l'article L12 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Elle est égale, selon le territoire d'exercice, au quart, au tiers ou à la moitié de la durée des services civils ou militaires rendus hors d'Europe.

**Il vous est donc demandé de porter les dates de vos congés passés hors du territoire d'exercice, ou plus exactement les dates de vos absences hors du territoire d'exercice, qu'il s'agisse ou non de congés scolaires, administratifs, bonifiés, personnels ou autres.**

Il est impératif de mentionner les dates de début et de fin des congés pris.

**Si aucun congé n'a été pris** en dehors du territoire d'exercice, la mention « **NEANT** » doit être portée et votre **signature** apposée ainsi que la **date**.

Il est important également de préciser dans la colonne « observations » la **date d'arrivée** sur le territoire ainsi que la **date de retour définitif** après chaque séjour. L'omission de ces informations nous obligerait à vous retourner l'imprimé, ce qui provoquerait un retard dans l'instruction de votre dossier.

**Remarque : Etablir un état des congés pour chaque territoire d'exercice.**